



CENTRE DE FORMALITES DES PROFESSIONS IMMOBILIERES

**1 avenue Johannes Gutenberg – CS 70045
SERRIS
77776 MARNE-LA-VALLEE Cedex 4**

☎ 01.74.60.51.00

Mail : agent.immobilier@seineetmarne.cci.fr

**CARTE PROFESSIONNELLE
TRANSACTION SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE
GESTION IMMOBILIERE – SYNDIC – MARCHAND DE LISTES
PRESTATIONS DE SERVICES – PRESTATIONS TOURISTIQUES**

Avant le dépôt de votre dossier, vous êtes invités à faire contrôler l'aptitude professionnelle du (ou des) demandeur(s) auprès du Centre de Formalités des Professions Immobilières sur agent.immobilier@seineetmarne.cci.fr

**DEMANDE INITIALE D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE DÉLIVRÉE
PAR UNE CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI)**

✚ Formulaire de demande dûment complété et signé par le (ou les) titulaire(s) de la carte
[cerfa 15312*01](#) [notice de remplissage](#)

APTITUDE ACQUISE EN FRANCE

Pour le chef d'entreprise, le représentant légal ou le directeur de l'établissement principal ou du siège

Sur diplôme seul (art 11 du décret 72-678)

✚ Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme délivré par l'Etat ou au nom de l'Etat, d'un niveau égal ou supérieur à trois années d'études supérieures après le baccalauréat et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales

ou

✚ Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme ou un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles d'un niveau équivalent (niveau II) et sanctionnant des études de même nature

ou

- ✚ Copie, certifiée conforme par le demandeur, du brevet de technicien supérieur professions immobilières

ou

- ✚ Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme de l'institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation

Sur diplôme et expérience professionnelle (art 12 du décret 72-678)

- ✚ Copie, certifiée conforme par le demandeur, du baccalauréat, soit d'un diplôme ou d'un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles d'un niveau équivalent (niveau IV) et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales

et

- ✚ Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 3 ans (pour le directeur de l'établissement 18 mois) d'un emploi subordonné se rattachant à l'activité pour laquelle la mention demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel, ou certificats de travail

Sur la seule expérience professionnelle (art 14 du décret 72-678)

S'il s'agit d'un emploi cadre (ou emploi public de catégorie A ou de niveau équivalent) :

- ✚ Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 4 ans (pour le directeur de l'établissement 2 ans) d'un emploi cadre se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel ou certificats de travail

et

- ✚ Attestation de la caisse de retraite des cadres pour l'exercice de l'activité pour laquelle la mention est demandée pendant au moins 4 ans (pour le directeur de l'établissement 2 ans) à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel

S'il s'agit d'un emploi salarié non cadre :

- ✚ Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 10 ans (pour le directeur de l'établissement 5 ans) d'un emploi subordonné se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel ou certificats de travail

APTITUDE ACQUISE DANS UN ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE OU DE L'E.E.E.



ATTENTION TOUTES LES PIECES DOIVENT ETRE PRODUITES EN LANGUE FRANCAISE OU TRADUITES PAR UN TRADUCTEUR ASSERMENTE

Pour le chef d'entreprise, le représentant légal ou le directeur de l'établissement principal ou du siège

Sur diplôme seul (art 16-1 du décret 72-678) *

- ✚ Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme sanctionnant des études post secondaires d'une durée d'au moins 1 an à temps plein avec le supplément au diplôme délivré par l'établissement d'enseignement ou titres permettant l'accès à l'une des activités de la loi Hoguet dans un Etat membre de l'UE ou de l'EEE **qui réglemente l'accès à la profession ou son exercice**

* Diplôme sanctionnant des études postsecondaires, d'une durée d'au moins un an ou d'une durée équivalente en cas d'études à temps partiel, et dont l'une des conditions d'accès est l'accomplissement soit d'un cycle d'études secondaires exigé pour accéder à l'enseignement universitaire ou supérieur, soit d'une formation de niveau secondaire équivalente, ainsi que la formation professionnelle éventuellement requise en plus de ces études postsecondaires

et

- ✚ Attestation de l'autorité ayant délivré les diplômes ou titres, attestant que cette formation a été effectuée dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur, avec indication de la durée de cette formation

ou

- ✚ Attestation de l'autorité compétente de l'Etat membre, dans lequel l'aptitude professionnelle a été acquise, s'il ne réglemente pas l'accès à la profession ou son exercice, certifiant que les diplômes ou titres obtenus sanctionnent une formation réglementée visant spécifiquement une préparation de son titulaire à l'activité d'agent immobilier

ou

- ✚ Copie certifiée conforme par le demandeur, du diplôme sanctionnant des études post secondaires d'une durée d'au moins 1 an à temps plein avec le supplément au diplôme délivré par l'établissement d'enseignement ou titres sanctionnant **une formation réglementée** visant spécifiquement l'accès à l'une des activités de la loi Hoguet et attestant de la préparation du titulaire à cet exercice, dans un Etat membre

et

- ✚ Attestation de l'autorité compétente de l'Etat membre, dans lequel l'aptitude professionnelle a été acquise, s'il ne réglemente par l'accès à la profession ou son exercice, certifiant que les diplômes ou titres obtenus sanctionnent **une formation réglementée** visant spécifiquement une préparation de son titulaire à l'une des activités de la loi Hoguet

Sur diplôme et expérience professionnelle (art 16-1 du décret 72-678)

- ✚ Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme sanctionnant des études post secondaires d'une durée d'au moins 1 an à temps plein avec le supplément au diplôme délivré par l'établissement d'enseignement ou titres attestant de la préparation à l'exercice des activités de la loi Hoguet et justification d'un exercice à plein temps ou pendant une durée équivalente à temps partiel de l'activité pendant 2 ans ou au moins au cours des 10 dernières années

et

- ✚ Attestation de l'autorité compétente de l'Etat membre, dans lequel l'aptitude professionnelle a été acquise, s'il ne réglemente pas l'accès à la profession ou son exercice, certifiant que le demandeur a exercé à temps plein, ou pendant une durée équivalente à temps partiel, l'une des activités de la loi Hoguet pendant 2 ans au cours des 10 dernières années, avec indication des dates de cet exercice

Diplôme ou titre délivré par un pays tiers et reconnu par un Etat membre :

- ✚ Copie, certifiée conforme par le demandeur, des diplômes ou titres (diplôme ou titre délivré par un pays tiers et reconnu par un Etat membre

et

- ✚ Attestation émanant de l'autorité compétente de cet Etat certifiant que le titulaire a exercé sur son territoire l'activité pendant 3 années, avec indication des dates de cet exercice

Sur la seule expérience professionnelle (art 16-2 du décret 72-678)

- ✚ Attestation de l'autorité compétente d'un Etat membre qui réglemente l'accès à la profession ou son exercice, certifiant de l'exercice à temps plein de l'activité pendant 3 ans consécutifs au cours des 10 dernières années, ou de l'exercice de cette activité à temps partiel pendant une durée équivalente, avec indication des dates de cet exercice

Pièces justificatives

Pour l'entreprise

- ✚ Un extrait d'immatriculation au RCS à jour.
- ✚ Pour une société, une copie des statuts à jour, signée et certifiée conforme à l'original
- ✚ une copie de la pièce d'identité des associés détenant directement ou indirectement au moins 25 % des parts du capital (pour les associés personnes morales, copie de la pièce d'identité du représentant légal), **et** si SAS fournir liste des souscripteurs.
- ✚ Attestation de garantie financière (portant mention des activités concernées) pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant
ou attestation sur l'honneur du titulaire qu'il ne reçoit ni détient directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, aucun fonds, effet ou valeur (cadre n° 13 du formulaire Cerfa)
- ✚ Attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre » avec indication du numéro de compte et coordonnées de l'agence qui le tient
- ✚ Attestation d'assurance (portant mention des activités concernées) pour l'année en cours, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle

Pour le(s) dirigeant(s)

- ✚ Copie de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)
- ✚ Pour un ressortissant d'un Etat tiers, établi en France : Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat
- ✚ Pour un ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen : une autorisation, signée en original, de consulter le bulletin n°2 du casier judiciaire du pays d'origine.

Le cas échéant, pour un ressortissant UE, EEE ou d'un état tiers

- ✚ Copie certifiée conforme du diplôme par le demandeur ou certificat justifiant le suivi d'un enseignement à la langue française ou des attestations établissant l'acquisition de la langue française par l'usage

REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION ET LA DELIVRANCE DE LA CARTE
(arrêté du 19 juin 2015)

Paiement d'un montant de 120 € par chèque à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne

Les pièces doivent être produites en langue française ou traduites par un traducteur assermenté



**ENVOI DU DOSSIER A LA CCI PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION OU DEPOT A L'ACCUEIL CONTRE REMISE D'UNE SIMPLE DECHARGE.
L'INSTRUCTION DE VOTRE DEMANDE NE SERA PAS IMMEDIATE ET SERA SOUMISE POUR EXAMEN AU CENTRE DE FORMALITES DES PROFESSIONS IMMOBILIERES.
UN RECEPISSE DE DEPOT OFFICIEL VOUS SERA TRANSMIS PAR COURRIER.**

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier